

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS
D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2005 - PHASE 1
ET DEMANDE RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS PROJÉTÉS 2005

DOSSIERS : R-3549-2004 - R-3557-2004

RÉGISSEURS : M. NORMAND BERGERON, président
Me BENOÎT PEPIN
M. FRANÇOIS TANGUAY

AUDIENCE DU 3 FÉVRIER 2005

VOLUME 4

ODETTE GAGNON et JEAN LAROSE
Sténographes officiels

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3669-2008
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 18/02/2011
Pièces n°: B-201 en liasse

Phox 2

INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Alors, dans un premier temps, je vais, avec monsieur Raphals, lui faire reconnaître et déposer la pièce RNCREQ-1 et UC-1 et on passera à son statut tout de suite après.

Q. [1] Monsieur Raphals, vous avez devant vous le document RNCREQ-1 et UC-1?

R. Oui.

Q. [2] Ce document, vous l'avez préparé ou il a été préparé sous votre garde et contrôle?

R. Je l'ai préparé.

Me HÉLÈNE SICARD :

Alors nous déposons le document.

RNCREQ-1/UC-1 : Preuve de M. Philip Raphals

Maintenant, nous avons également déposé, par courriel, au tout début, le curriculum de monsieur Raphals.

Q. [3] Alors, Monsieur Raphals, est-ce que ce curriculum qui a été déposé devant la Régie est bien votre curriculum vitae?

R. Oui, bien sûr.

Q. [4] Avez-vous des informations additionnelles à y ajouter?

R. Quelque peu. C'était daté d'octobre, alors des petites mises à jour, si vous voulez. Premièrement, mon titre a été changé de directeur à directeur général. Ensuite, un dernier mandat terminé en décembre était pour l'Institut de l'énergie - Environnement de la francophonie, un mandat concernant le mécanisme de développement propre, que j'ai présenté à la Conférence des parties, à Buenos Aires, en décembre.

Q. [5] Pourriez-vous parler un tout petit peu plus fort, s'il vous plaît, ou dans le micro?

R. Oui, d'accord. Ça, c'est tout pour la mise à jour.

Q. [6] O.K. Maintenant, nous demandons la reconnaissance de votre statut comme expert en réglementation du transport, tel qu'indiqué dans des réponses qui ont été adressées à la Régie. Je vais vous donner la référence... alors il s'agit de RNCREQ-2/UC-2, qui étaient des réponses aux demandes de renseignements du Transporteur.

Nous indiquions à la demande 1.1 que nous avons demandé la reconnaissance d'expert de monsieur Raphals dans le domaine de la réglementation du transport. Pouvez-vous éclairer la Régie sur votre expérience et vos connaissances dans ce domaine-là?

R. Oui, avec plaisir. Je vais mentionner quelques mandats au fil des ans que j'ai faits qui touchent ce domaine. Pour commencer, je pense, j'attire votre attention sur mon c.v., la version que vous avez, à la page 3, je m'excuse, qui est en anglais, « Standing Committee on the Economy and Labour », c'est la Commission permanente de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale, qui a engagé le Centre Helios de fonctionner comme leurs experts dans la préparation de leur mandat de surveillance de la société Hydro-Québec, en quatre-vingt-dix-sept (97).

Dans ce cadre, j'étais responsable du thème de la restructuration du marché qui, comme vous le savez, est intimement relié avec la réglementation du réseau de transport. Et donc c'était un mandat de plusieurs mois, où on travaillait intensivement avec les membres de l'Assemblée nationale sur ce sujet.

En deuxième temps, je vais mentionner un travail que j'ai fait pour le Grand Conseil des Cris, qui se trouve sur la même page... non, excusez-moi, c'est à la fin de la page 2, la préparation d'analyses techniques pour dépôt à la FERC concernant son « rule making » à l'égard de

« Regional Transmission Organization ». Donc
c' tait aussi une grande question de transport.

Troisi mement, juste avant  a sur mon c.v.,
la « Innu Nation », la nation Innu du Labrador m'a
consult  pour une  tude approfondie sur les
politiques am ricaines et qu b coises touchant
l' lectricit  et notamment le transport
d' lectricit , parce qu'il  tait question  
l' poque, comme toujours, de la construction de la
centrale   Gull Island, dans le Labrador. Alors ce
rapport n'est malheureusement pas public mais il
traite en d tail le r gime r glementaire du
transport dans les deux juridictions.

La Commission, « The Commission for
Environmental Cooperation »,   la m me page, o 
j' tais engag  comme r viseur expert pour une  tude
qui faisait partie de leur examen des implications
et des cons quences de la restructuration du march 
en Am rique du Nord, qui avait aussi un volet
transport assez important.

Au fond de la page 1, « The Latin American
Energy Organization », c'est un mandat qui est
toujours en cours, le rapport, la premi re phase
est termin e mais malheureusement pas encore
publique, qui est un examen approfondi sur toute

l'histoire, l'historique et la situation présente de la restructuration du marché énergétique en Amérique du Nord, où, évidemment, il y a un très grand examen des politiques réglementaires sur le transport.

La Régie de l'énergie, comme vous le savez peut-être, j'ai fait un rapport en deux mille un (2001), j'étais l'auteur principal du rapport avec messieurs Bradford et Disher, qui a été déposé dans le cadre du dossier 3401, qui a traité en détail de nombreux éléments de la réglementation de transport, dont les politiques de rabais, la politique pour le traitement des coûts reliés aux ajouts au réseau, les méthodologies de fixation des tarifs de point à point et de réseau intégré, les enjeux reliés à la desserte de la charge locale en l'absence d'une convention du service en réseau intégré et aussi quelques éléments sur les revenus requis, dont la base de tarification, le traitement réglementaire des télécommunications, et autres.

Et, finalement, le premier item sur la première page, le Mushkegowuk Council, qui est une association des Premières Nations en Ontario, qui m'ont consulté dans le cadre d'une évaluation environnementale d'une mine de diamants qui allait

R-3549-2004 / R-3557-2004
3 février 2005

PHILIP RAPHALS
Interrogatoire
Me Hélène Sicard

- 16 -

se faire, qui va se faire probablement en Ontario et sur la question des options ou des choix dans l'alimentation en électricité de la mine.

Et c'était une question très détaillée, technique, la compagnie voulait construire du diesel seulement, vingt mégawatts (20 MW) de diesel, et la question était : est-ce que c'est possible d'éviter le diesel en faisant un ajout au réseau de transport ontarien pour fournir, donc c'était une question technique, aussi une question réglementaire de comment les tarifs, quels seraient les tarifs ou les conséquences économiques.

Alors ça complète.

(9 h 20)

Me HÉLÈNE SICARD :

Alors avant de continuer plus avant parce que je pourrais vous offrir plus d'informations, je vais vous demander de reconnaître le statut de monsieur Philip Raphals comme expert en réglementation pour le transport. S'il y a contestation de mon confrère alors je reviendrai avec d'autres informations.

STATUT D'EXPERT

LE PRÉSIDENT :

C'est ce que j'allais lui demander s'il avait des commentaires. Maître Morel.

Me F. JEAN MOREL :

Oui, effectivement le Transporteur ne reconnaît pas le statut d'expert revendiqué par le témoin. J'ai été surpris d'entendre ma consœur dire : « Bien je vais voir si mon confrère a des objections et s'il en a j'y reviendrai. » Voulez-vous ajouter quelque chose tout de suite ou est-ce que j'y vais?

Me HÉLÈNE SICARD :

Maintenant que je sais que vous contestez c'est si vous le désirez je vais ajouter une série d'informations évidemment tout de suite et ça sera fait. Alors dans le dossier 3401, et je pense que le banc est bien au courant et s'il ne l'est pas ça va me faire plaisir de le préciser, les sujets sur lesquels monsieur Raphals a témoigné et j'ai les extraits de la décision rendue sur le banc qui reconnaissait son statut comme expert en énergie.

Monsieur Raphals a également été reconnu par la Régie comme expert dans plusieurs, en fait tous les dossiers de suivi où il a été impliqué qui ont été des dossiers de suivi au dossier 3401.

Entre autres, il a été reconnu expert en tarification le quatorze (14) novembre deux mille deux (2002) dans un des dossiers de suivi par le banc. Alors j'ai des extraits des notes

sténographiques ici. Dans le dossier 3470.

Me BENOÎT PEPIN :

Je m'excuse, Maître Sicard, c'est parce que je regarde l'extrait que vous nous citez, je cherche là-dedans.

Me HÉLÈNE SICARD :

Lequel?

Me BENOÎT PEPIN :

Tout ce que je vois c'est une phrase qui dit on va reconnaître monsieur Raphals comme expert en énergie. Je comprends qu'il n'y a pas eu de débat.

Me HÉLÈNE SICARD :

Il n'y a pas eu de débat, non. Maître Morel, qui était au dossier à ce moment-là, n'avait pas de commentaires et a accepté l'expertise de monsieur de même que la Régie. Et c'est la même chose d'ailleurs dans le dossier de suivi du quatorze (14) novembre, maître Morel n'avait pas contesté.

Par contre, dans le dossier R-3470 maître Morel avait contesté le statut d'expert de monsieur Raphals et à ce moment-là le statut qui était demandé était en fiabilité énergétique. Et après avoir pris la décision sous réserve, le banc a rendu sa décision qui la D-2002-97 reconnaissant le statut d'expert de monsieur Raphals.

J'attire l'attention du banc sur le débat
et j'ai annexé les notes sténographiques.

Me F. JEAN MOREL :

En avez-vous une copie pour moi.

Me HÉLÈNE SICARD :

Le débat qui a été fait, et c'était maître O'Brien
qui avait plaidé, fait référence à l'arrêt entre
autres de la Cour suprême, l'arrêt Mohan, qui dit
que pour qu'un témoin soit qualifié comme expert il
doit démontrer qu'il a acquis des connaissances
pertinentes au domaine visé et en fait qu'il doit
avoir des connaissances plus avancées que la
moyenne des gens. Je vous résume en gros ce qui
apparaît à la page 176 :

La seule condition à l'admission
d'une opinion d'expert est que le
témoin expert possède des
connaissances et une expérience
spéciales qui dépassent celles du
juge des faits dans un certain
domaine.

Alors je vous soumetts que monsieur Raphals a cette
expérience et je vous donne, je n'ai pas photocopié

toute la cause de l'arrêt Mohan mais j'ai un extrait ici avec la référence qui est tiré de l'Alter Ego.

Je vous soumets respectueusement que, vu l'expérience de monsieur Raphals et son travail avec différentes instances, un, il a définitivement une connaissance en réglementation du transport qui est beaucoup plus avancée que la moyenne des gens qui sont même ici présent et je vous soumets qu'il a une connaissance et qu'il peut éclairer le banc parce que ses connaissances sont spéciales et sont très larges sur ce sujet et que les juges, en fait les régisseurs peuvent profiter de son éclairage.

Me BENOÎT PEPIN :

Quand vous dites qu'il a une expérience spéciale qui dépasse celle des gens dans la salle, est-ce que vous incluez les personnes qui sont sur le banc? Non, mais je vous pose la question sérieusement parce que les critère ce n'est pas le critère des gens qui sont dans la salle, c'est le critère du juge des faits.

Me HÉLÈNE SICARD :

Le critère c'est le critère du juge des faits. Et je vous soumets que, avec tout le respect que j'ai pour vos connaissances, Maître Pepin, parce que je

R-3549-2004 / R-3557-2004
3 février 2005

PHILIP RAPHALS
Interrogatoire
Me Hélène Sicard

- 21 -

pense que vous êtes...

Me BENOÎT PEPIN :

Je ne parle pas juste de moi.

Me HÉLÈNE SICARD :

Non, mais très avancé dans ce domaine et vous avez fait les dossiers de transport précédents. Je vous sou mets que même vous, vous êtes à même de juger que monsieur Raphals a des connaissances sans doute plus avancées que les vôtres, et dans le sens où en réglementation de transport il a été impliqué et aux États-Unis et au Canada et au Québec, et ses connaissances ont été demandées par d'autres instances et à ce titre il se qualifie.

Je vais également attirer votre attention sur le fait que, si vous le désirez, et ça a été fait dans le dossier R-3470, pour juger de cette connaissance et de ces faits-là si vous voulez continuer à le faire une fois avoir entendu son témoignage, dans le dossier R-3470 la décision sur l'expertise de monsieur Raphals avait été réservée jusqu'à ce qu'on ait entendu ce qu'il avait à dire.

Alors c'est une possibilité qui s'ouvre à vous et je vous demande encore une fois de reconnaître son statut d'expert en réglementation de transport évidemment.

Me F. JEAN MOREL :

Monsieur le Président, vous me permettrez certaines questions au témoin.

LE PRÉSIDENT :

Bien sûr.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me F. JEAN MOREL :

Merci.

Q. [7] Bonjour, Monsieur Raphals.

R. Bonjour, Maître Morel.

Q. [8] Vous avez fait référence à votre curriculum vitae tel que déposé dans la présente cause ce matin, vous l'avez mis à jour. Vous en avez une copie devant vous?

R. Oui.

Q. [9] O.K. Est-ce que l'on peut en regarder certaines parties ensemble, j'aurais des questions pour vous?

R. Bien sûr.

Q. [10] Premièrement, et je pense que ce n'est pas la première fois qu'on en discute mais la première fois qu'on en discute dans la présente cause. Votre formation universitaire telle qu'indiquée au curriculum vitae fait état d'un diplôme obtenu en mil neuf cent soixante-quatorze (1974) qui est un BA, c'est bien ça?

R. Oui, en philosophie.

Q. [11] Philosophie. Et par la suite vous avez obtenu une maîtrise?

R. En musique.

Q. [12] Au Boston University?

R. Exactement.

Q. [13] Parfait. Avez-vous d'autres études complétées en génie?

R. Je peux ajouter que j'ai suivi deux cours avancés de « Electricity Law » fournis par maître Scott Hempling à Washington qui sont en fait des cours détaillés de politique réglementaire.

Q. [14] C'est ça. Qu'il offre régulièrement d'ailleurs sur internet, je le reçois souvent. Par la suite vous avez été journaliste dans votre carrière?

R. Oui.

Q. [15] C'est indiqué comme première, en fait, occupation professionnelle?

R. Oui.

Q. [16] Ensuite vous avez été au Great Whale Public Review Support Office?

R. Le Bureau de soutien de l'examen public du projet Grande-Baleine.

Q. [17] Parfait. Un projet de production?

R. Pardon?

Q. [18] Un projet de production?

R. À l'époque c'était Hydro-Québec.

Q. [19] Oui, mais de production d'électricité?

R. Oui, production mais avec beaucoup de transport
relié.

Q. [20] On ne s'est jamais rendu là?

R. On en a parlé au Bureau de soutien.

Q. [21] Ensuite vous avez été un analyste indépendant
en matière d'énergie ou essentiellement en matière
d'énergie ou d'environnement?

R. Bien surtout de l'énergie.

Q. [22] Et par la suite, je pense que c'est à ce
moment-là que le Centre Helios a été fondé?

R. Exact.

Q. [23] O.K. En partie par vous?

R. Oui.

Q. [24] Très bien. Et vous en êtes maintenant
directeur général?

R. Oui.

Q. [25] Avez-vous déjà travaillé pour un organisme de
réglementation?

R. J'ai été invité à prononcer un discours au CANPUT
mais non, je n'ai pas eu des mandats de
consultation par le régulateur.

Q. [26] O.K. Et comme employé dans votre carrière vous
n'avez jamais été à l'emploi d'un organisme de

réglementation?

R. Non.

Q. [27] Avez-vous déjà été à l'emploi d'un
transporteur d'électricité?

R. Non.

Q. [28] Avez-vous déjà été à l'emploi d'un
Distributeur d'électricité?

R. Non plus.

Q. [29] O.K. Votre procureur a fait état du fait que
vous avez été reconnu dans la cause 3401-98 comme
un expert en énergie, vous vous en souvenez?

R. Oui.

Q. [30] Vous souvenez-vous vous avez préparé une
expertise commune dans ce dossier avec messieurs
Bradford...

R. Et monsieur Disher, oui.

Q. [31] Et monsieur Disher. Monsieur Bradford un
ancien régulateur lui-même?

R. Oui.

Q. [32] Vous souvenez-vous de la qualification qui
avait été accordée à monsieur Bradford dans cette
cause?

R. Non, pas précisément.

Q. [33] O.K. Et à monsieur Disher?

R. Non plus.

Q. [34] Non. O.K.

Me HÉLÈNE SICARD :

Si je peux éclairer c'était justement avec la réglementation du transport que monsieur Bradford avait été reconnu et monsieur Disher, malheureusement, la mémoire me manque mais peut-être que mon confrère s'en souvient.

Me F. JEAN MOREL :

Ma mémoire n'est pas meilleure que la vôtre.

Q. [35] Dans votre curriculum vitae dans les mandats que vous avez décrits, je remarque qu'ils sont essentiellement ou qu'ils portent essentiellement ou le plus souvent sur des questions d'environnement ou ils ont été exercés avec un volet environnement. Dans bien des cas, je ne dis pas que c'est la totalité.

R. Dans bien des cas c'est vrai mais certainement pas dans l'ensemble des cas. Par exemple, le premier que j'ai mentionné pour la Commission de l'économie du travail n'avait aucun volet environnemental, outre ce qui est toujours présent dans l'esprit des gens.

Q. [36] Vous parlez de l'analyse du plan stratégique d'Hydro-Québec?

R. Non, je parle de l'appui expert à la Commission du

mandat de surveillance de la société Hydro-Québec en quatre-vingt-dix-sept (97). C'est sous le même item, le troisième élément je pense.

Q. [37] O.K. « Expert assistance in oversight hearings concerning Hydro-Québec, especially with respect to market restructuring and energy efficiency,... »?

R. Exactement.

Q. [38] O.K.

R. Aussi l'étude que j'ai faite pour la Nation Innu, même si je ne veux pas qualifier l'intérêt de mon client, mais mon rapport était strictement un rapport sur l'énergie et réglementation et pas sur l'environnement. Le rapport pour l'AD aussi n'est pas du tout un rapport sur l'environnement, il est un rapport sur les marchés et la réglementation de l'énergie. Et, bon, comme vous savez 3401 n'était pas vraiment une étude environnementale non plus.

Q. [39] O.K. Vous parlez à la fin à la page 2, et vous y avez fait mention à la « Expert testimony before U.S. Court of Appeal (D.C. Circuit)... », District of Columbia Circuit Court. J'imagine, est-ce que vous avez témoigné devant la Cour d'appel?

R. Non, c'était un dossier par écrit.

Q. [40] O.K. Et vous revendiquiez le statut d'expert à quel titre?

R. Bien je ne le revendiquais pas, j'ai fait un rapport qui a été déposé dans cette procédure comme un rapport d'expert.

Q. [41] Expert en quoi?

R. Comme je viens de dire, il n'y avait pas une audience viva voce et je n'ai pas suivi tous les échanges alors je ne peux pas vous le dire.

Q. [42] Parfait. C'est à ma mémoire, et je pense que votre...

R. Excusez-moi, je pense que pour préciser, il se peut qu'il y avait une audience devant la Cour mais je n'y participais pas.

Q. [43] On l'avait compris ainsi. Votre procureur a fait une revue des statuts ou des expertises qui vous ont été reconnus par la Régie. Vous n'avez pas, vous me corrigerez, mais de ce que j'ai compris de ses remarques et ma mémoire me portent à conclure que vous n'avez jamais été reconnu comme un expert en réglementation du transport?

R. Je ne pense pas, je n'ai pas fait la revue qu'a fait maître Sicard, mais dans ces termes précis, non.

Q. [44] Parfait. Une dernière question. Vous avez mentionné comme témoignage d'expert accordé à la Régie votre participation au dossier le Suroît. De

mémoire est-ce qu'il y a eu reconnaissance

d'experts quelconques dans le dossier le Suroît?

R. Il n'y avait pas de reconnaissance d'experts mais, par contre, la note de frais déposée était traitée comme un frais d'expert, selon les barèmes. Maître Morel, si je peux ajouter un élément que j'ai oublié de dire tantôt. Si ça ne vous dérange pas.

Q. [45] Allez-y.

R. Juste en passant mais c'est quelque chose que je n'ai pas inscrit au CV mais qui pourrait être utile pour vos réflexions. Le fait que j'étais, en quatre-vingt-dix-neuf (99), invité, un participant invité à un séminaire spécial de la Harvard Electricity Policy Working Group sur les marchés de transport.

Q. [46] Merci, Monsieur Raphals. Ça complète mes questions.

REPRÉSENTATIONS SUR LE STATUT D'EXPERT

Me F. JEAN MOREL :

Alors ce que j'ai à soumettre à la Régie à cet égard c'est qu'on peut sûrement reconnaître l'intérêt de monsieur Raphals pour les questions reliées à l'énergie, sa participation par le passé à divers séminaires, rencontres, également des

mandats qu'il a eus d'analyser, d'aviser plusieurs clients, organismes et organisations qui, le plus souvent, ne sont pas des organismes de réglementation sur des questions variées dans le domaine de l'énergie.

Mais je vous sou mets respectueusement que, ni sa formation académique, ses connaissances techniques, son expérience de travail et sa reconnaissance dans d'autres forums ou organismes de réglementation ne permettent à la Régie de le reconnaître spécifiquement un expert en réglementation du transport d'électricité.

Sûrement monsieur Raphals, par non pas l'expérience mais la feuille de route que je lui reconnais et le travail qu'il a effectué dans ce domaine par le passé a sûrement le statut d'analyste pour les intervenants, le RNCREQ et l'UC mais je demande à la Régie de ne pas lui reconnaître une expertise spécifique en réglementation du transport. Merci.

(9 h 40)

Me HÉLÈNE SICARD :

En réponse à maître Morel, il est évident que je ne suis pas d'accord avec la position, et je vous sou mets que monsieur Raphals devrait être reconnu.

J'attire votre attention, parce que maître Morel mentionne les études, un, sur le fait que monsieur Raphals nous a dit avoir suivi deux cours, qui sont des cours spécialisés; d'ailleurs, maître Morel en a déjà entendu parler, et je n'ai pas à témoigner mais des gens d'Hydro-Québec suivent ce cours aussi, avec monsieur Hempling.

Mais même s'il n'avait pas suivi ces cours, la Cour suprême, dans la cause de Béland, qui est en quatre-vingt-sept (87) et je n'ai pas la référence exacte, a bien dit que :

Un expert, c'est celui qui, en raison de ses études spécialisées ou de son expérience, est versé dans une question où il peut être reconnu par ses confrères ou ses concurrents comme un expert.

Également, dans l'extrait que je vous ai donné de l'Alter Ego, il y a une référence à la cause de Burns, qui indique également que :

... le témoignage d'expert est recevable...

comme témoignage d'expert,

... pour donner à la cour des renseignements scientifiques qui,

selon toute vraisemblance, dépassent
l'expérience et la connaissance d'un
juge ou d'une personne ordinaire.

Alors, à ce titre-là, je vous sou mets que monsieur
Raphals est plus qu'un analyste, c'est un expert
et, à ce titre, il va d'ailleurs venir vous donner
son opinion, ce qu'un analyste ne fait pas de la
même façon lorsqu'il analyse les données, il n'ira
pas aussi loin que ce qui vous est proposé dans le
témoignage de monsieur Raphals.

Alors, je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

J'aurais une question, Maître Sicard.

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui?

LE PRÉSIDENT :

Là, vous demandez la reconnaissance comme un expert
en réglementation de transport?

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

La réglementation du transport, il y a beaucoup de
composantes à ça, est-ce que je dois comprendre que
monsieur Raphals est un expert en coûts de service,
est un expert en planification du réseau, est un

expert dans le marché du transport? Vous demandez une reconnaissance aussi vaste que ça, expert dans tous les domaines du transport, en toutes les composantes techniques, et cetera? J'aimerais vous entendre là-dessus.

Me HÉLÈNE SICARD :

La suggestion que je ferais au Banc, parce que je ne me suis pas penchée plus, déjà, c'est qu'anciennement, on avait la reconnaissance « expert en énergie » et la Régie nous demande d'être de plus en plus circonscrits, et je le comprends. C'est peut-être d'adresser, si vous me permettez d'adresser quelques questions à monsieur Raphals, on va tenter de circonscrire son champ d'expertise à partir de ça.

LE PRÉSIDENT :

Voir si ça peut nous éclairer.

Me HÉLÈNE SICARD :

Je vous remercie.

INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Q. [47] Alors, Monsieur Raphals, vous avez, je pense, suivi l'échange entre le président et moi?

R. Oui.

Q. [48] Et si, on va tenter, votre expertise telle que déposée à l'heure actuelle se situe dans le champ

de la réglementation en matière de transport,
pouvez-vous nous préciser exactement quels champs
de cette réglementation de transport vous allez
traiter soit verbalement ou vous avez déjà traité
par écrit dans votre expertise?

R. Monsieur le Président, je trouve la question un peu
difficile, dans le sens que, comme tous les champs
d'expertise, il y a un grand nombre d'éléments. Et
personne ne peut être expert en tout, même à
l'intérieur d'un domaine. Et je suis le premier à
vous dire que je ne suis pas un expert en coûts de
service, et je ne vous ferai jamais une expertise
qui dépasse mes connaissances.

Mes connaissances dans le domaine transport
sont larges mais ne sont pas mur à mur, je ne suis
pas la bible du transport qui peut vous dire tout
sur tout. Je peux vous dire, par contre, que je
suis très prudent dans ma façon de faire de ne pas
dire des choses qui, de ne pas traiter de sujets
précis qui excèdent mes connaissances et mon
expertise précises.

Je pense que je le laisserais comme ça, si
je peux. Merci.

Q. [49] Monsieur Raphals, vous avez traité du statut
réglementaire et de la nature du prix de CRT?

R. Oui.

Q. [50] O.K. Sur la base de votre expertise en réglementation de transport, est-ce que vous pouvez préciser la nature de l'expertise ou le statut par rapport à cette partie-là de votre témoignage?

R. Les questions...

Q. [51] Si je vous posais la question : est-ce que, en réglementation de transport pour le revenu requis, vous avez une expertise?

R. Oui.

Q. [52] Bon. Pour la planification du réseau, avez-vous une expertise en réglementation de transport pour la planification du réseau?

R. Oui.

Me BENOÎT PEPIN :

Je m'excuse, Maître Sicard?

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui?

Me BENOÎT PEPIN :

Il ne faut pas juste qu'il nous dise, il ne faut pas juste que monsieur Raphals nous dise oui, là, il faut qu'il nous dise c'est quoi l'expertise.

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui, oui, voilà.

Me BENOÎT PEPIN :

Ça ne me sert à rien, moi, une énumération comme ça.

Me HÉLÈNE SICARD :

Alors...

R. Peut-être si je peux répondre plus en détail sur...

Q. [53] Voilà, sur ces deux sujets, qui sont revenu requis et planification du réseau.

R. Les questions que j'ai soulevées par rapport au traitement de Cedar Rapids, qui sont dans le cadre du revenu requis parce que c'est un élément du revenu requis, mais de la même façon que je ne vous dis pas que je suis un expert en coûts de service, je ne suis pas non plus un expert en tout ce qui touche le revenu requis.

Par contre, le traitement de Cedar Rapids soulève plusieurs questions, une étant la définition du statut d'un organisme, qui dépend, entre autres, de la lecture des Tarifs et conditions et des lois pertinentes que, même sans être avocat, je me considère pleinement qualifié à faire.

Dans le traitement, alors les choix à faire, dépendant du statut, autrement dit, l'analyse de quelle façon cette dépense de TransÉnergie devrait être traitée dans les revenus

requis, dans ses revenus requis, soit sur la base de tarification d'un actif d'une entité réglementée, soit comme un achat de service...

Q. [54] Quelle expérience avez-vous, si je peux vous interrompre, dans votre curriculum vitae, qui apparaît à ce sujet?

R. Je vous dirais que c'est surtout l'expérience de la préparation et la poursuite du dossier 3401 et de tous les éléments, tous ces suivis, qui me fournit le cadre d'analyse pour regarder la question de Cedar Rapids.

Q. [55] Et en ce qui concerne la planification du réseau, je comprends que vous avez participé à un groupe de travail?

R. Oui...

Q. [56] Pouvez-vous élaborer sur le mandat et le travail qu'a fait ce groupe de travail où vous étiez invité?

R. Ma preuve, sous le titre « Planification », est en fait une preuve concernant l'adéquation des informations, qui dépendent donc d'une interprétation des besoins du régulateur en général, qui, lui, je dois dire, touche mes connaissances générales de la réglementation de transport, et en particulier des besoins en

R-3549-2004 / R-3557-2004
3 février 2005

m. PHILIP RAPHALS
Statut d'expert
Int. Me Sicard

- 38 -

information en fonction du cadre réglementaire précis dans lequel nous vivons, qui, eux, font référence encore de l'expérience vécue de l'étude approfondie des documents et des éléments que nous avons soulevés dans le cadre des instances antérieures.

Me HÉLÈNE SICARD :

Alors je, à la demande du Banc, j'aimerais donc modifier le statut pour qu'il soit, pour que monsieur Raphals soit reconnu expert en réglementation du transport dans le domaine du revenu requis et de la planification du réseau. Merci. Pour les fins, évidemment, du présent dossier.

LE PRÉSIDENT :

Quelque chose à rajouter, Maître Morel?

Me F. JEAN MOREL :

Oui, si possible...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me F. JEAN MOREL :

... suite au deuxième interrogatoire du témoin et à la modification de la demande qui a été faite et du « moving target », mais ce n'est pas grave.

R-3549-2004 / R-3557-2004
3 février 2005

m. PHILIP RAPHALS
Statut d'expert
Int. Me Sicard

- 39 -

Me HÉLÈNE SICARD :

Non, c'est une précision, Maître Morel.

Me F. JEAN MOREL :

Mais, en fait, maître Sicard me corrige et dit que c'est une précision. Quant à la planification du réseau, je n'ai pas l'impression que c'est une précision, j'ai l'impression que c'est un pas double parce que, initialement, le statut d'expert en planification de réseau avait été demandé, ou avait été annoncé par le RNCREQ pour son témoin monsieur Raphals.

Et dans la demande d'intervention ainsi que dans une lettre adressée à la Régie en date du vingt (20) octobre deux mille quatre (2004), suite à ces demandes... non... la décision de la Régie, décision D-2004-238 de la Régie, rendue le neuf (9) novembre deux mille quatre (2004) à l'égard des demandes d'intervention, la Régie y indique :

Le RNCREQ demande...

à la page 7, au haut,

Le RNCREQ demande à la Régie de reconnaître monsieur Philip Raphals comme expert en planification électrique. Bien que le débat sur la qualification d'expert se fasse

habituellement lors de l'audience
orale...

ce matin en l'occurrence,

... la Régie tient à émettre des
réserves sur la qualification demandée
par le RNCREQ. Les informations
fournies au soutien de la demande ne
permettent pas à la Régie de conclure
que monsieur Raphals possède les
connaissances suffisantes pour être
qualifié d'expert en planification
électrique.

Alors cette question est, d'après moi, derrière
nous et, j'allais dire habilement, mais sagement,
par la suite, le RNCREQ a demandé, ou a revendiqué
le statut d'expert en réglementation du transport
pour monsieur Raphals. D'ailleurs, dans sa réponse
à la demande de renseignements du Transporteur, le
RNCREQ et UC, conjointement, indiquent :

La preuve déposée par le RNCREQ et UC,
préparée par monsieur Philip Raphals,
est soumise à la Régie pour le RNCREQ
et UC à titre de témoignage d'un
expert dans le domaine de la
réglementation du transport.

On ne parlait plus, à ce moment-là, de planification électrique comme expertise pour monsieur Raphals.

J'aimerais aussi rappeler la décision procédurale initiale de la Régie, la D-2004-206, dans le présent dossier, où la Régie traite du traitement de la demande tarifaire en deux phases. La Régie indique que :

Le Transporteur propose de traiter le présent dossier en deux phases pour, dans une première phase, déterminer le coût de service du Transporteur pour l'année tarifaire 2005. La Régie a accepté cette façon de procéder, elle a accepté de décider de traiter la demande tarifaire du Transporteur en deux phases.

(9 h 50)

Une des premières réponses de monsieur Raphals lors du tout dernier interrogatoire mené par maître Sicard a été : « Non, je ne suis pas un expert en coût de service ». Ensuite il a précisé : « Quant au revenu requis, oui, en partie, peut-être pour certains éléments du revenu requis, oui je suis un expert. »

Je vous sou mets que c'est clair dans l'esprit de tous et de la Régie surtout que la première phase traite du coût de service du Transporteur. Dans un grand exercice de réglementation tarifaire du Transporteur, le témoin admet lui-même qu'il n'est pas expert dans ce domaine. Je pense que ça devrait clore le débat simplement ainsi et qu'on le recon-naisse, comme je l'ai recommandé à la Régie dans mes dernières remarques, comme analyste.

Quant à la planification du réseau qu'on remet sur le tapis, j'ai demandé à monsieur Raphals s'il était ingénieur, s'il avait une formation d'ingénieur, s'il avait une expérience comme ingénieur, s'il avait une expérience de travail auprès d'un transporteur, s'il avait déjà travaillé auprès d'un organisme de réglementation d'un transporteur, et à toutes ces questions il m'a dit non.

Sa preuve, la preuve qui est déposée au dossier par monsieur Raphals traite essentiellement de trois choses, une analyse juridique de la notion de « used and usefull » pour les actifs réglementés, la planification du réseau et, troisièmement, les coûts de CRT qui se retrouvent

dans le coût de service du Transporteur, un sujet pour lequel monsieur Raphals ne se dit pas un expert. Alors je demande les mêmes conclusions à la Régie.

Me HÉLÈNE SICARD :

Avec votre permission, les mêmes questions que mon confrère a posées à monsieur Raphals aujourd'hui, c'est-à-dire est-ce qu'il est ingénieur, est-ce qu'il a travaillé pour un transporteur, lui avaient été posées dans le dossier R-3470 par rapport à la fiabilité énergétique comme domaine et la Régie...

Me BENOÎT PEPIN :

Excusez-moi, R-3470.

Me HÉLÈNE SICARD :

R-3470.

Me BENOÎT PEPIN :

C'est quel dossier encore, je ne me rappelle plus?

Me HÉLÈNE SICARD :

C'était le dossier des approvisionnements.

Me BENOÎT PEPIN :

D'accord, le premier plan d'approvisionnement?

Me HÉLÈNE SICARD :

Le premier plan d'approvisionnement. Et dans le domaine de la fiabilité énergétique il a été reconnu comme expert, bien qu'il ne soit pas

ingénieur, à cause de ses connaissances.

Ce qu'on essaie de faire à l'heure actuelle, et je le comprends, c'est de créer un entonnoir où on peut avoir une spécialisation très très précise. Ce que je suggère à la Régie c'est de suspendre sa décision, le statut demandé est en réglementation de transport.

À l'intérieur de ce statut, monsieur Raphals va traiter et traite des revenus requis, d'une certaine façon et de certains revenus requis. En l'entendant vous pourrez juger de son expertise dans ce domaine. Il est évident que ce dont il traite, et si vous le reconnaissez comme expert, c'est pour les fins du présent dossier.

Quant à la planification du réseau, la décision de la Régie réservait et disait qu'il n'y avait pas suffisamment d'informations au dossier au moment où le dossier a été déposé mais on ne lui a pas refusé le statut d'expert, on a réservé la décision. Et vous avez en ce moment plus d'informations devant vous. Vous avez, entre autres, la preuve, le témoignage de monsieur Raphals.

Pour ce qui est du fait que nous sommes dans un dossier de coût de service, c'est évident qu'on est dans la première phase d'un dossier

tarifaire. Mais il y a des éléments à travers, sans être spécialiste dans le coût de service, on peut être expert et spécialiste dans certains éléments qui viennent toucher le coût de service.

Donc sur la base de l'argumentation de maître Morel, je vous soumets que vous ne pouvez juste balancer du revers de la main le statut de monsieur Raphals sur la simple base que nous sommes dans un dossier de coût de service. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Je suggère qu'on fasse la pause. Ça va nous donner le temps d'aller délibérer sur cette question. On pourrait revenir à dix heures quinze (10 h 15) pour traiter le dossier. Merci.

PAUSE

(10 h 15)

LE PRÉSIDENT :

Concernant la reconnaissance de monsieur Raphals comme expert en réglementation de transport, volet revenu requis et planification du réseau, la Régie voudrait dire qu'elle apprécie la collaboration de monsieur Raphals puis elle très désireuse de l'entendre, mais qu'elle ne peut reconnaître monsieur Raphals comme expert sur ces volets-là.

Me HÉLÈNE SICARD :

Je me permets de poser une question au banc. Si le banc ne reconnaît pas monsieur Raphals à ce statut, est-ce que le banc d'office a un statut dans le cadre du présent dossier où il serait prêt à reconnaître monsieur Raphals, considérant l'expertise déposée comme expert?

Me BENOÎT PEPIN :

Pour reprendre peut-être les mots que vous utilisez. C'est que ça ne sera pas un rapport d'expert comme expert mais ce sera la position qu'il exprime au nom des deux groupes qu'il représente et puis il y a des éléments d'analyse dans ça qui nous intéressent, il y a des éléments de faits qui nous intéressent.

Alors c'est pour ça d'ailleurs que l'on est intéressés à entendre son témoignage mais pas à titre d'expert.

INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Je vous remercie.

Q. [57] Alors, Monsieur Raphals, je vous demanderais de présenter.

M. PHILIP RAPHALS :

R. Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les Régisseurs.